

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 29 MARS 2023 A 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf-mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA,

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés :** M. Jean-Luc LAVAL

**Absents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Marc RODRIGUE

**Date de la convocation :** 23 mars 2023

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en fin de conseil il souhaite présenter une motion concernant le Centre Hospitalier du Forez.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 25 janvier 2023**

*Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 25 janvier 2023*

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Marc RODRIGUE comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

### **3. Vie des assemblées et réglementation**

#### **3.1 Nouvelle représentation au sein de la Commission aménagement (rapporteur Pierre VERICEL)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Compte tenu de la démission d'un adjoint au sein du conseiller municipal de Balbigny, il est nécessaire de revoir la constitution de la commission aménagement.

##### **CONTENU**

René PADET a demandé à intégrer la commission « Aménagement du territoire » en lieu et place de Jérôme BOULOGNE

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de proclamer René PADET comme membre de la commission « Aménagement du territoire » en remplacement de Jérôme BOULOGNE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **3.2 Désignation au sein de l'association AMORCE (rapporteur Pierre VERICEL)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

##### **CONTENU**

Suite à l'adhésion à cette association décidée en bureau communautaire du 08 mars dernier, notre EPCI doit désigner un titulaire et un suppléant au sein de l'association AMORCE.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de désigner Georges ROCHETTE huitième Vice-Président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets pour représenter la CCFE en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Julien DUCHE, conseiller communautaire en tant que suppléant.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **3.3 Programme « Petites Villes de demain » convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) (rapporteur Pierre VERICEL)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE et les communes de Balbigny, Chazelles-sur-Lyon, Feurs et Panissières ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain ». C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès au « club Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet revitalisation.

A ce stade de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention-cadre valant opération de revitalisation des territoires (ORT) qui vise à conforter les centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que dispositif Denormandie, accès prioritaire aux aides de l'ANAH, ...

##### **CONTENU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

L'ORT est cosignée par les quatre communes dites « Petites Villes de Demain », la CCFE et l'Etat. Dans le cadre de ce dispositif, un bureau d'études a été sollicité pour élaborer l'ORT en partenariat avec les communes « Petites Villes de Demain » et la CCFE. La convention ORT, au titre du programme Petites Villes de Demain a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour lesdites villes.

La stratégie de revitalisation des centre-bourgs comprend cinq grandes orientations :

- Le renouvellement urbain comme moyen de valoriser le patrimoine bâti : proposer une nouvelle attractivité de l'offre de l'habitat (lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance)
- Accompagner, veiller, maintenir et développer l'offre économique et commerciale
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Amélioration du cadre de vie dans l'espace public, en confortant et améliorant l'offre de services et d'équipement (espace public, espaces de culture, de loisir, de santé, d'informations...)
- Travailler sur l'identité territoriale (patrimoine et tourisme, santé, économie social et solidaire, environnement, ...)

Les grandes orientations se déclinent en projets, dont chacun fera l'objet d'une fiche action.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en partant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment les périmètres opérationnels et le programme d'actions.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre Petites Villes de Demain au titre de l'ORT

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## 4. Pôle ressources humaines

### 4.1 Modification du tableau des effectifs (rapporteur Simone COUBLE)

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

#### **CONTENU**

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

##### Pôle Direction Générale :

La création d'un poste d'Attaché (grade attaché ou attaché principal), filière administrative catégorie A pour les besoins du pôle « Direction Générale », pour exercer les missions de Directeur de communication.

##### Pôle Ressources :

*En filière technique et administrative :*

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal, filière technique catégorie C, à temps complet pour les besoins du pôle ressources pour permettre la réorganisation des missions de gestionnaire RH / archiviste et Conseiller de prévention au sein du service RH. La suppression concomitante de deux postes d'adjoint administratif, filière administrative, catégorie C, à temps non-complet (28/35 et 17,50/35) pour ces mêmes missions.

##### Pôle Social/service à la population :

*En filière technique :*

- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (17,5/35) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour renforcer les missions d'entretien au sein de la crèche de Panissières. La suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (12,5/35) pour les mêmes missions.
- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (12,5/35) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour renforcer les missions d'entretien au sein de la crèche de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Rozier-en-Donzy. La suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (10/35) pour les mêmes missions.

- o La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (18/35) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour la réorganisation du service piscine (régularisation suite aux départs en retraite). La suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non-complet (16/35) pour les mêmes missions.

*En filière médico-sociale et animation :*

- o La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, filière médico-sociale, catégorie B, à temps non-complet (8,5/35) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour la création d'une seconde antenne du service LAEP (Lieu d'accueil enfant parents). La suppression concomitante d'un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, filière animation, à temps non-complet (10,5/35) pour ces mêmes missions.
- o La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, filière médico-sociale, catégorie B, à temps non-complet (21/35) pour les besoins du pôle Social/Service à la population pour les besoins des Relais Petite Enfance suite à une réorganisation des RPE. La suppression concomitante d'un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, filière animation, à temps non-complet (21/35) pour ces mêmes missions.
- o La création d'un poste d'infirmière de classe normale, filière médico-sociale, catégorie A, à temps non-complet (17,50/35) pour les besoins du pôle Social/Service à la population suite à la réorganisation de la crèche de Chazelles-sur-Lyon en lien avec des mobilités d'agents (disponibilité).

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe,
- Préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

18h20, arrivée de Monsieur Sylvain DARDOULLIER

#### 4.2 Organisation et modalités d'application du temps partiel (rapporteur Simone COUBLE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est rappelé à l'Assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les modalités du temps partiel ont été instituées au sein de la CCFE par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2017, modalités qu'il convient d'actualiser au regard des évolutions législatives et réglementaires.

##### CONTENU

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article L612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Aussi, il est proposé de retenir les modalités suivantes d'exercice du travail à temps partiel :

- Le travail est organisé dans le cadre hebdomadaire, ou à défaut dans un cadre mensuel, selon la nature et spécificité du service d'affectation de l'agent concerné.
- Les quotités disponibles du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents exerçant les mêmes fonctions à temps complet.
- Pour le temps partiel de droit, qui ne peut être inférieur au mi-temps, les quotités applicables sont de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent ; ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.
- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
  - o A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - o A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale) et devra être accordée par l'autorité territoriale.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter les modalités d'exercice du temps partiel telles que présentées ci-dessus.
- Préciser que la précédente délibération fixant les modalités d'exercice du temps partiel au sein de la CCFE est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

#### **4.3 Mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie (rapporteur Simone COUBLE)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La mise en place du service de remplacement des secrétaires de mairie, à destination des communes du territoire de Forez-Est, nécessite quelques ajustements dans son fonctionnement. De ce fait, il est nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition proposée aux communes souhaitant adhérer au service de remplacement des secrétaires de mairie.

##### **CONTENU**

Les ajustements de la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie proposé par la CCFE portent principalement sur :

- Le périmètre des missions du service mutualisé : les missions confiées doivent rester des missions de gestion courante. Les dossiers et/ou projets impliquant un haut degré de technicité ou d'expertise doivent être traités en aparté du service de remplacement.
- Les modalités de reconduction de ladite convention avec la possibilité d'une reconduction annuelle tacite jusqu'à la fin du mandat municipal en lieu et place d'une reconduction expresse.
- Les modalités de suivi du dispositif.

Il est précisé que les tarifs dudit service ont été réactualisés par délibération du 7 décembre 2022 (passage d'un tarif à 24€/h en 2022 à un tarif à 27€/h au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Monsieur Marc RODRIGUE regrette l'augmentation de 3.00 € par heure car ce tarif de 27.00 € devient important pour les petites communes. Ce dernier s'inquiète de lire dans la convention que ce tarif peut être révisé et de ce fait Monsieur Marc RODRIGUE demande si d'autres hausses sont envisagées pour les années à venir.

Madame Simone COUBLE répond qu'à ce jour aucune augmentation n'est prévue.

##### **PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le projet actualisé de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie tel rapporté en annexe, en lieu et place du projet de convention approuvé par délibération du 6 novembre 2019,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de mairie requise avec chaque commune demanderesse.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **5. Pôle social, services à la population**

##### **5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Loire Ladies Tour (rapporteur Gérard MONCELON)**

##### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire.

##### **CONTENU**

RP EVENTS organise les 22 et 23 avril 2023 la première édition du Loire Ladies Tour en collaboration avec la CCFE, la Ville de Feurs, le Département de la Loire et le club cycliste du CR4C de Roanne. Il s'agit d'une course de 2 étapes de 100km à 120km de niveau nationale 1 et 2 ; 15 à 20 équipes de 6 coureuses sont attendues (dont 1 équipe UCI déjà inscrite). A la fin de chaque étape, les meilleures coureuses sont récompensées avec le maillot du classement général, à points, meilleure grimpeuse et meilleure jeune. Différents prix seront également attribués (combativité...).

La première étape aura son départ et son arrivée sur la commune de Feurs et traversera plus d'une dizaine de communes de la CCFE. Afin d'aider à l'organisation, il est proposé de verser aux Demoiz'elles à Bicyclette une subvention exceptionnelle de 4 500 €.

Monsieur Pierre SIMONE fait remarquer que dans la note de synthèse le bénéficiaire de l'aide est RP EVENTS et pas les Demoiz'elles à Bicyclette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Monsieur le Président répond qu'entre-temps l'association porteuse à changer mais que le projet reste le même.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € aux Demoiz'elles à Bicyclette.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 5.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 34<sup>ème</sup> Tour du pays Roannais (rapporteur Gérard MONCELON)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CCFE prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire.

##### CONTENU

Seule épreuve nationale Elite (à caractère international) de haut niveau du département de la Loire, Le Tour du Pays Roannais organisée par le CR4C Roanne, connaît un grand succès populaire et sportif. Cette manifestation entièrement gratuite d'accès, est devenue l'une des grandes animations estivales. Sur le plan sportif, la participation de nombreux coureurs étrangers a donné une coloration internationale et encore plus de prestige à cette compétition qui figure aux épreuves de 1<sup>ère</sup> catégorie du calendrier de la Fédération Française de Cyclisme.

Cette course qui fera étape à Violay et traversera plusieurs communes de la CCFE a de nombreuses animations :

- Une caravane publicitaire de 20 véhicules ;
- La roue gastronomique où l'on peut gagner des repas dans des grands restaurants partenaires ;
- La soupe froide, repas proposé le vendredi soir au profit d'une association caritative.

Le budget général est de l'ordre de 90 000 € avec comme partenaires publics : la région AURA, le département de la Loire, Roanne Agglomération et la ville de Roanne.

Afin d'aider à l'organisation, il est proposé de verser au CR4C de Roanne une subvention exceptionnelle de 4 500 €.

Madame Catherine RIOUX demande pour ces demandes de subventions exceptionnelles si c'est la CCFE qui fixe le montant ou l'association.

Monsieur Gérard MONCELON indique que c'est le fruit d'une discussion au prorata des coûts et des partenaires présents.

Madame Véronique CHAVEROT indique que les communes de la CCFE traversées par le Tour du Pays Roannais risquent d'être sollicitées par le CR4C.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € au CR4C de Roanne.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 6. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

##### 6.1 Versement d'un fonds de concours à la Commune de Bellegarde-en-Forez pour l'implantation d'une ombrière photovoltaïque (rapporteur Gilles DUPIN)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), une enveloppe annuelle de 30 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans leurs travaux d'implantation d'ombrières photovoltaïques. Les candidatures retenues doivent favoriser les matériaux biosourcés locaux, sont éligibles les projets d'ombrières communales intégrant une structure bois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Le montant de l'aide est calculé sur les coûts (hors taxes) des études diverses, gros œuvres, structures. Le coût des panneaux ne sera pas pris en compte car non subventionnable. L'aide allouée représente 50% maximum du montant (hors taxes) de l'investissement, plafonné à 15 000 €. La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé.

#### CONTENU

Considérant que la demande formulée par la Commune de Bellegarde-en-Forez répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours.

Monsieur Jacques LAFFONT précise que cette ombrière se situera entre la salle des fêtes et la mairie de Bellegarde-en-Forez.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Bellegarde-en-Forez portant sur l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la mairie,
- Allouer à la Commune de Bellegarde-en-Forez, un fonds de concours d'un montant de 13 826 € fléché sur le BP 2023.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 6.2 Versement d'un fonds de concours pour trois communes du territoire pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau (rapporteur Gilles DUPIN)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PCAET, une enveloppe de 11 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel, ...). Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages techniques ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur).
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du coût total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet.
- L'aide n'est pas rétroactive.
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CCFE incluant un bon de commande ou un devis signé.

#### CONTENU

Considérant que les demandes formulées par les Communes de Balbigny, Cleppé et Saint-Laurent-la-Conche répondent aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Balbigny portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du dépôt des services techniques,
- Allouer à la Commune de Balbigny, un fonds de concours d'un montant de 2 500 €,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Cleppé portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du bâtiment des services techniques et de la mairie,
- Allouer à la Commune de Cleppé, un fonds de concours d'un montant de 2 444.50 €,
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la Commune de Saint-Laurent-la-Conche portant sur l'achat d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales du local technique,
- Allouer à la Commune de Saint-Laurent-la-Conche, un fonds de concours d'un montant de 2 500 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Le Président propose à Monsieur Gilles DUPIN de ne pas prendre part au vote car sa commune est concernée

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

### 6.3 Convention financière annuelle SIMA Coise (rapporteur Véronique CHAVEROT) MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le SIMA Coise exerce pour le compte de la CCFE la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, la CCFE verse une contribution annuelle au SIMA Coise pour :

- L'animation du contrat territorial, les études générales à l'échelle du bassin versant et aux charges de structures, calculée selon une clé de répartition définie dans les statuts
- Aux interventions relatives à la compétence GEMAPI telle que définie dans le code de l'Environnement, réalisées sur les cours d'eaux du bassin versant de la Coise et de ses affluents.

Une convention financière annuelle précise les modalités de financement et le montant des contributions versées au SIMA Coise (déduction faite des subventions reçues) au titre :

- Des frais de fonctionnement du syndicat et des dépenses mutualisées à l'échelle du bassin versant
- Des travaux sur les cours d'eau (ou partie de cours d'eau) sur le territoire de la CCFE (entreprises extérieures ou interventions de l'équipe environnement)

### CONTENU

Pour 2023, le coût prévisionnel de la contribution de la CCFE au SIMA Coise pour son territoire est estimé à 115 027 € décomposé comme suit :

- Participation aux dépenses de fonctionnement du SIMA (selon les statuts – taux de participation de CCFE de 35,76%) = 36 140 €, réparties comme suit :
  - Bloc de compétences 1 (GEMAPI) : 10 170 €
  - Bloc de compétences 2 (complémentaires à la GEMAPI) : 25 970 €
- Participation aux travaux réalisés sur le territoire CCFE (entreprises et équipe environnement) : 78 887 €

Les dépenses relatives à ces contributions sont inscrites au chapitre 65 du budget général de la CCFE.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver le montant des contributions prévisionnelles pour l'année 2023, versées au SIMA Coise au titre de ses missions en matière de GEMAPI,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière relative au versement de ces contributions au titre de l'année 2023.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6.4 Attribution du marché : « réalisation de 13 Schémas Directeurs d'Assainissement » dans le cadre d'un groupement de commandes (rapporteur Véronique CHAVEROT)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de la charte partenariale signée avec les communes et de leurs accompagnements dans l'exercice de leurs compétences assainissement, la CCFE est le coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché public de prestations intellectuelles consistant à la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement : 12 schémas directeurs d'assainissement pour les communes de Chambéon, Civens, Cottance, Epercieux St Paul, Essertines en Donzy, Montchal, Néronde, Panissières, Poncins, St Martin Lestra, Ste Agathe en Donzy et Salt en Donzy et 1 schéma directeur d'assainissement pour la ZA des Places.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 janvier 2023 au BOAMP et le 13 janvier 2023 au JOUE. Cet avis avait pour objet la passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement : 12 schémas directeurs d'assainissement pour les communes de Chambéon, Civens, Cottance, Epercieux St Paul, Essertines en Donzy, Montchal, Néronde, Panissières, Poncins, St Martin Lestra, Ste Agathe en Donzy et Salt en Donzy et 1 schéma directeur d'assainissement pour la ZA des Places. La consultation a été lancée selon la procédure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

d'appel d'offre ouvert. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification au titulaire. Le début d'exécution est prévu le 17 avril 2023 ou à compter de la notification du marché si cette date est ultérieure. Le marché ne pourra pas être reconduit. La date de remise des offres était fixée au 15 février 2023 à 12h00.

La CCFE a reçu 3 plis des entreprises suivantes :

- Coopérative d'études en eau et assainissement (C2EA) de Clermont Ferrand,
- SARL Profils Etudes de Chambéry,
- SAS Réalités Environnement de Trévoux.

## CONTENU

Conformément à ses obligations, la CCFE en qualité de coordonnateur du groupement de commande, a :

- Analysé les candidatures et les offres reçues ;
- Elaboré le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- Transmis le rapport d'analyse des candidatures et des offres aux autres membres du groupement de commande pour qu'ils puissent faire valoir leurs observations ;
- Préparé les convocations de la Commission d'appel d'offres ;
- Conduit les réunions de la Commission d'appel d'offres.

Plus précisément, en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché, la CCFE a procédé à l'analyse des 3 offres, jugées recevables, conformément aux critères mentionnés à l'article 8 du règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix pour 40 points/100
- La valeur technique pour 60 points/100. La valeur technique était appréciée au regard de 7 sous-critères pondérés.

Lors de sa séance du 15 mars 2023, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres reçues et ladite commission a attribué le marché public à la société Réalités Environnement ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant total estimatif (tel que résultant du Détail Quantitatif-Estimatif (DQE)) de 449 270,10 € HT.

Le détail des montants estimatifs (tels que résultant du DQE) pour chacun des membres du groupement est le suivant :

Membres du groupement	Montants estimatifs (tels que résultant du DQE) En € HT
Chambéon	29 782,34
Civens	34 677,54
Cottance	26 882,29
Épercieux-Saint-Paul	40 487,04
Essertines-en-Donzy	23 156,54
Montchal	22 196,29
Néronde	34 364,89
Panisières	107 689,19
Poncins	44 738,04
St Martin Lestra	30 464,59
Ste Agathe-en-Donzy	14 403,04
Salt en Donzy	27 820,29
CCFE-ZA Les Places Civens	12 858,04

Madame Véronique CHAVEROT souligne le gros travail réalisé par la direction cycle de l'eau de la CCFE et elle rappelle que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et 20% par le Département de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Monsieur Pascal VELUIRE demande le planning de ces études et le moment du paiement.

Il est répondu que ces études se dérouleront sur une durée de 18 à 24 mois et devraient démarrer avant la fin du premier semestre. Pour le paiement des factures, elles seront envoyées au fur et à mesure de l'avancée des études.

Monsieur Bruno COASSY souligne qu'après renseignements pris auprès de Monsieur FARGIER de la DDDFIP, il apparaît que la TVA peut être récupérée.

Il est rappelé que sur toutes les études qui par la suite donnent lieu à des travaux, la TVA est récupérable.

Monsieur Didier BERNE fait remarquer qu'il avait dit que la récupération de la TVA n'était pas possible car sur sa commune, le trésorier n'avait pas voulu le faire et que suite aux informations de Monsieur FARGIER, il a récupéré la TVA pour sa commune pour les travaux liés à l'eau et l'assainissement.

Monsieur Gilles DUPIN demande si les communes concernées par la seconde vague des schémas directeurs auront les mêmes aides pour les travaux par l'agence de l'eau ?

Il est répondu que oui mais sans garantie.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le choix de la CAO d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement, à la société Réalités Environnement pour un montant total estimatif (tel que résultant du DQE) de 449 270,10 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Président de la CCFE à signer le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement, à la société Réalités Environnement pour un montant total estimatif (tel que résultant du DQE) de 449 270,10 € HT et pour chacun des membres du groupement pour les montants estimatifs (tels que résultants du DQE) selon le tableau ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président de la CCFE à notifier le marché public de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement, pour l'ensemble des membres du groupement, à la société Réalités Environnement, Titulaire du marché ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute décision pour l'exécution du marché relatif à la réalisation de 13 schémas directeurs assainissement, en ce qui concerne la ZA des Places à Civens.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7. Pôle finances

### 7.1 **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et recettes GEMAPI (rapporteur Didier BERNE)**

#### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Chaque année, il convient de voter les taux des taxes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation,
- Contribution foncière des entreprises.

#### **CONTENU**

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et dans le cadre des travaux et délibération d'adoption du budget primitif 2023, il est proposé au conseil communautaire de maintenir inchangés les taux de fiscalité « ménages » par rapport aux taux en vigueur depuis 2018.

Les taux de taxes foncières demeureront donc établis ainsi :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,42 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,55 %.

La CCFE doit également délibérer, pour l'exercice 2023, pour fixer le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera uniquement sur les « résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale ». Les règles de liaison des taux conduisent à maintenir le taux inchangé par rapport à celui en vigueur jusqu'à présent, fixé en 2019 et toujours en vigueur à 10,76 %.

S'agissant de la cotisation foncière des entreprises, la CCFE a, lors des derniers exercices, pu « mettre en réserve » le différentiel entre son taux demeuré constant à 25,16 %, et les taux maximum de droit commun des exercices 2020, 2021 et 2022. La CCFE a ainsi capitalisé une réserve de taux de 0,53 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

L'intérêt de cette mise en réserve est de permettre d'augmenter ultérieurement, par son utilisation totale ou partielle, le taux de CFE en s'affranchissant des règles de liaison des taux (qui restreignent l'évolution du taux de CFE en fonction de l'évolution du taux pondéré des taxes foncières des communes membres). L'utilisation intégrale de cette réserve de taux permettra un surcroît de recettes d'environ 100 000 € à bases constantes.

Il est rappelé que le budget primitif 2023, adopté par le conseil communautaire le 07 décembre 2022, a établi le besoin de financement des diverses actions menées au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 550 000 €, et prévu une recette du même montant tirée de la perception de la taxe GEMAPI.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la fixation comme suit des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) :
  - o TFPB : 2,42 % (taux inchangé)
  - o TFPNB : 4,55 % (taux inchangé)
- D'approuver la fixation comme suit du taux de taxe d'habitation (TH) :
  - o TH : 10,76 % (taux inchangé)
- De fixer comme suit, par l'utilisation intégrale de la réserve de taux capitalisée depuis 2020 (0,53 %), le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) :
  - o CFE : 25,16 + 0,53 = 25,69 %
- D'approuver 550 000 € de recettes pour la taxe GEMAPI comme validé lors du vote du BP 2023 le 07 décembre 2022.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 7.2 Attribution de fonds de concours à la commune de Veauche (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Veauche prévoit la réalisation prochaine de travaux de restructuration et de rénovation de son foyer des travailleurs, visant à le transformer en espace culturel et associatif. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la CCFE :

Objectif 2.4 / Action n°20 : « Mettre en œuvre le schéma petite enfance, enfance et jeunesse sur tout le territoire » / « Soutenir et structurer l'offre culturelle de proximité ».

La commune de Veauche a donc sollicité l'appui de la CCFE pour le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

### CONTENU

Le projet de restructuration du foyer des travailleurs consiste en l'aménagement d'une grande salle de spectacle polyvalente, d'une salle dédiée aux associations, d'un espace d'accueil du public, de divers locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble. Son coût total est estimé à 1 728 150 € TTC. La commune de Veauche sollicite de la CCFE le versement d'une aide de 150 000 €, soit une partie de l'enveloppe totale à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Veauche, pour la réalisation de son projet de restructuration du foyer des travailleurs, d'un fonds de concours de 150 000 €.

Monsieur Pierre SIMONE s'étonne de l'action retenue dans le projet de territoire.

Monsieur Didier BERNE répond que les travaux rentrent bien dans la thématique « offre culturelle de proximité ».

Monsieur Bruno COASSY regrette que ces fonds de concours à 40.00€/habitant pour les communes ne tiennent pas plus compte de la taille des communes et de la situation financière des collectivités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Pour ce dernier, il aurait été plus solidaire d'aider les petites communes. Plus généralement, Monsieur Bruno COASSY dit s'interroger sur les motivations réelles de ces fonds de concours exceptionnels. Monsieur le Président indique que la question d'aider plus les petites communes et/ou les plus grandes communes qui ont des charges de centralité s'est posée mais quid des communes intermédiaires ? D'où le choix de traiter toutes les communes à l'identique avec un versement de 40.00 €/habitant. Il est rappelé que ces fonds de concours pour un montant de 2.6 M€ sont exceptionnels en attendant un nouveau pacte financier et fiscal. Enfin, le Président tient à faire remarquer que la politique de redistribution de l'EPCI en faveur des communes est généreuse si on compare avec d'autres territoires.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 7.3 Attribution de fonds de concours à la commune de Chambéon (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Chambéon prévoit la réalisation prochaine d'un chemin piéton reliant son école aux équipements de loisirs voisins. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la CCFE :

*Objectif 3.3 – « Favoriser les déplacements intermodaux, l'accès aux transports en commun et le mobilités douces » / Action n°25 – « Promouvoir et développer les modes de mobilité actifs ».*

La commune de Chambéon a donc sollicité l'appui de la CCFE pour le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

#### CONTENU

Le projet de chemin piéton consiste en l'acquisition d'une bande de terrain et en l'aménagement d'une voie praticable par les piétons, notamment par le busage de fossés, de sorte à permettre l'accès sécurisé des enfants depuis l'école vers la salle des fêtes, le city stade et les terrains de tennis.

Son coût total est estimé à 27 003,04 € TTC. La commune de Chambéon sollicite de la Communauté de Communes de Forez-Est le versement d'une aide de 13 500 €, soit une partie de l'enveloppe totale à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Chambéon, pour la réalisation d'un chemin piéton, d'un fonds de concours de 13 500 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 7.4 Attribution de fonds de concours à la commune de Chazelles-sur-Lyon (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Chazelles-sur-Lyon va prochainement débiter les travaux de réhabilitation de sa mairie, avec pour objectif tant d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et d'exécution du service public, que de mettre le bâtiment aux normes d'accessibilité et de performance énergétique.

Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la CCFE :

*Objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat »*

La commune de Chazelles-sur-Lyon a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

#### CONTENU

Le projet de réhabilitation de la mairie de Chazelles-sur-Lyon intègre notamment un remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'édifice, la mise en place d'une nouvelle isolation du bâtiment (murs, toiture) et le changement du système de chauffage en optant pour la géothermie.

Le coût total de cette opération est estimé à 2 954 647,15 € TTC. Ce projet bénéficie de l'accompagnement du programme Petites Villes de Demain et de financements de l'Etat, de la Région et du Département pour un montant prévisionnel de 1 442 807 €.

La commune de Chazelles-sur-Lyon a souhaité, en complément, consacrer l'intégralité de son fonds de concours exceptionnel au financement de ces travaux. Elle sollicite à ce titre de la CCFE le versement d'une aide de 220 880 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Chazelles-sur-Lyon, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de sa mairie, d'un fonds de concours de 220 880 €

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7.5 Attribution de fonds de concours à la commune de Panissières (rapporteur Didier BERNE)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Panissières prévoit la réalisation prochaine de travaux de réfection de quartier « Liberté » constituant son entrée de bourg par la route de Tarare, opération s'inscrivant dans la continuité de travaux d'embellissement de son centre-bourg. Le projet de la commune inclut notamment la création de cheminements piétons et la requalification d'un jardin public, la mise en valeur de l'entrée du bourg et du monument aux morts. Préalablement à ces travaux sur l'espace public, la commune de Panissières reprendra les réseaux humides (assainissement) du quartier en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et la Charte Assainissement signée avec la CCFE.

Ce projet répond à plusieurs des objectifs du projet de territoire de la communauté de communes de Forez-Est, et notamment à celui de « favoriser les déplacements intermodaux, l'accès aux transports en commun et les mobilités douces » (objectif 3.3). La commune de Panissières a donc sollicité l'appui de la CCFE par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

### CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 650 338,00 € HT. La commune de Panissières a souhaité consacrer l'intégralité de son fonds de concours exceptionnel au financement de ces travaux. Elle sollicite à ce titre de la CCFE le versement d'une aide de 119 120 €.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Panissières, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du quartier Liberté, d'un fonds de concours de 119 120 €

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8. Pôle développement territorial

### 8.1 Convention d'objectifs et de moyens 2023 Initiative Loire (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour renforcer l'appui au développement des entreprises, la CCFE souhaite poursuivre la mise en place des aides auprès des entreprises sous forme de prêts. Cela nécessite la signature d'une nouvelle convention de moyens et d'objectifs avec l'association Initiative Loire qui assure l'animation et la gestion des dispositifs des prêts sur l'année 2023.

#### CONTENU

- ⇒ Le dispositif prêt d'honneur est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie d'un montant maximum de 16 000 € sur une durée de 5 ans. Il apporte un appui au financement pour les créateurs, les repreneurs d'entreprise et les entreprises réalisant un premier développement.
- ⇒ Le dispositif prêt à taux zéro CCFE est un appui au financement pour les professionnels implantés sur le territoire. C'est un prêt personnel sans frais, sans intérêt et sans garantie. Le montant maximum du prêt mobilisable est désormais de 8000 € sur une durée maximum de 4 ans.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est ;
- Toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence comme les banques, assurances, agences immobilières) réalisant un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté sur une des communes de Forez-Est ;

- Toutes professions paramédicales en création ou en développement implantées sur une des communes de Forez-Est.

Il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois.

Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

*La CCFE :*

- fait apport d'une subvention totale d'un montant total de 35 000 € pour 2023 à Initiative Loire. La dite association utilisera cette subvention pour accompagner les porteurs de projets (créateurs, repreneurs d'entreprise ou réalisant un 1er développement) et financer les prêts d'honneur qu'elle leur consent. Cette subvention sera versée sur demande en une fois (répartie en 20 000 € de fonctionnement et 15 000 € d'abondement au fonds de prêt d'honneur).

- autorise Initiative Loire à utiliser le reliquat 2022 non consommé à savoir 49 724 € au total pour financer sur l'exercice 2023 les prêts à taux zéro CCFE qu'elle consent aux professionnels implantés sur le territoire de Forez-Est (confère détail des bénéficiaires en annexe 2).

*Initiative Loire :*

- invite le Pôle « Développement territorial de Forez-Est » au comité instructeur Forez qui instruit les dossiers de demande de prêt ainsi que les unions des commerçants et artisans du territoire en alternance et en fonction du lieu géographique des dossiers présentés.

- établit un tableau de reporting des bénéficiaires par type d'aide octroyée et le transmet à la Communauté de Communes de Forez-Est

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance, les parties peuvent examiner, dans le cadre d'un avenant, la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, ce dispositif pourra être résilié à la fin de l'année 2023 par notification dans la mesure où Initiative Loire ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

Des modalités de reversement et de restitution pour le prêt à taux zéro Forez-Est sont prévues :

Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation sera restitué à Forez-Est à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024 (tenant compte que le dispositif a commencé en 2016 sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier).

Il est indiqué que 39 projets pour la CCFE ont été pris en charge pour 2022.

Monsieur Henri BONADA s'interroge sur le bien-fondé de verser 35 K€ pour 2023 alors qu'il y a environ 42 K€ de reliquat.

Monsieur le Président comprend la remarque mais rappelle que c'est un système d'auto-alimentation et que les reliquats abondent le fond d'aide alors que les 35K€ servent pour le fonctionnement. Monsieur le Président souligne que ces prêts d'honneur quand ils sont octroyés ont un effet levier vis-à-vis des établissements bancaires.

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de moyens et d'objectifs 2023 dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de prêt à taux zéro entre la CCFE et Initiative Loire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**8.2 Vente lot n°6 à l'entreprise SEMETRA – ZA Les Gagères à Violay (rapporteur Christian DENIS)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La Société SEMETRA a sollicité la CCFE pour acquérir une parcelle de terrain sur la ZA des Gagères à Violay afin de construire un atelier pour son activité de métallerie serrurerie avec la création de 3 ou 4 emplois.

**CONTENU**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

La cession porte sur un terrain viabilisé de 2 648 m<sup>2</sup> situé sur la ZA des Gagères, et figurant au cadastre de la commune de Violay sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1041	La Doua	00ha 26a 48ca

La demande formulée à la Société SEMETRA est de 20,00 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 52 960,00 € HT. Cette vente passée, il est à signaler que la ZA des Gagères sera complète.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle de 2 648m<sup>2</sup> (lots 6) à la société SEMETRA au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup> sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs de la Loire pour l'opération « l'Agriculture chez nous » (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Loire dans le cadre de l'accompagnement des jeunes agriculteurs à l'installation, a sollicité la CCFE pour soutenir le projet cinématographique « L'agriculture de chez nous ». L'objectif est de communiquer sur le métier des agriculteurs de façon positive en abordant différentes problématiques. Ce projet répond ainsi aux enjeux de notre projet de territoire action n°8 bis « soutenir le monde agricole ».

#### CONTENU

Le projet cinématographique « L'agriculture de chez nous » porté par les Jeunes agriculteurs est composé de 16 épisodes d'une durée de 2 à 3 minutes chacun. Chaque vidéo réalisée dans les 16 structures locales aborde une thématique agricole précise :

- Sur le canton de Feurs (16 communes concernées) : thème installation ;
- Sur le canton de Panisières (10 communes concernées) : thème Salarié / Emploi ;
- Sur Le canton des Monts du Lyonnais (8 communes concernées) : thème le lait ;
- Sur le canton de Saint Symphorien de Lay (8 communes concernées) : thème gestion de l'eau.

Le syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs de La Loire pour mener à bien ce projet (montant du budget prévisionnel de l'opération 32 890 €) sur toute l'année 2023 sollicite une participation financière de la CCFE de 1500 € afin de contribuer à l'action de promotion de l'agriculture de notre territoire.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au Syndicat professionnel des Jeunes Agriculteurs de la Loire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.4 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de développement des Monts du Lyonnais pour la fête du lait 2023 (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'ensemble du Département de la Loire est couvert par 11 Comités de développement agricole sous forme d'associations territoriales qui mènent des actions de développement agricole rural : visites d'étables, formations, opération de recyclage de pneus, organisation d'évènements grand public, ... Cette année, le comité de développement agricole des Monts du Lyonnais (qui compte neuf communes de notre territoire) organise la 33ème édition de la fête du lait sur la commune de Saint-Héand. Le but de cette manifestation est d'être la vitrine du dynamisme de l'élevage laitier et de l'agriculture. La fête du lait contribue ainsi à renforcer l'attractivité agricole de notre territoire rural et répond ainsi aux enjeux de notre projet de territoire action n°8 bis « soutenir le monde agricole ».

#### CONTENU

La fête du lait portée par le Comité de développement des Monts du Lyonnais se déroulera les 09 et 10 septembre 2023 avec comme actions principales : un concours départemental des races laitières (400 bêtes environ), des expositions de vaches de races allaitantes, des expositions de matériels, un marché de producteurs fermiers, des animations pour les enfants : magie, structures gonflables, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-202300131105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Le Comité de développement des Monts du Lyonnais pour mener à bien cette manifestation d'intérêt départemental (montant du budget prévisionnel de l'opération 195 500 €) a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la CCFE pour un montant de 1 000 €.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au comité de développement des Monts du Lyonnais pour l'organisation de la fête du lait 2023.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 8.5 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques DE LEMPS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 30 janvier 2023.

##### CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

###### - SAS SO DESIGN CREATION - 60 Avenue du Pont - MONTROND-LES-BAINS

Agencement et enseigne d'un local commercial dans le cadre d'une création d'un point de vente dédié à l'aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 24 381€ HT (dont 24 381 € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 876 €

###### - ART ET SENTEURS- 11 Rue Alexandre Séon – CHAZELLES-SUR-LYON

Rénovation du magasin de fleurs pour un montant prévisionnel de 53 230 € HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

###### - GARAGE DE LA D10 - 51 Chemin Le Buis – POUILLY-LES-FEURS

Acquisition de matériel professionnel, de matériel bureautique et informatique, d'une enseigne dans le cadre de la création d'un garage automobile pour un montant prévisionnel de 22 190 € HT (dont 22 190 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 438 €

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Jacques De Lemps rappelle le projet « Industrie et territoire : Mémoire passée et mémoire contemporaine » en lisant le communiqué de presse suivant :

*« Comment vit et vivait l'industrie sur le territoire de Forez-Est ? Quelles sont les représentations que nous nous en faisons ? C'est quoi une culture d'entreprise et d'ailleurs c'est quoi la culture en entreprise ? C'est à partir de ces questions que le groupe de chanteurs polyphoniques Les Mécanos a construit à la demande de la Communauté de Communes de Forez-Est un projet de création et de médiation à dominante musicale. Les Mécanos c'est dix chanteurs qui travaillent l'univers de l'atelier dans leurs spectacles et qui utilisent un répertoire traditionnel et populaire en français et en occitan.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Entre janvier et avril 2023, Les Mécanos ont été en résidence-action auprès de différents publics choisis par la CCFE à savoir les élèves de CM2 de l'école Charles Perrault de Feurs, la classe de 6<sup>ème</sup> 7 du collège Le Palais de Feurs, un groupe de chanteurs constitué Les Farlots de Chazelles-sur-Lyon, des anciens ouvriers chapeliers à Chazelles-sur-Lyon, anciens ouvriers et des salariés de l'entreprise Nigay de Feurs. Ils ont également rencontré des retraités de la fonderie de Feurs et d'entreprises textiles locales. Ce projet a proposé aux enfants de mener l'enquête sur l'industrie à Forez-Est et à tous de participation à la cocréation. »

En conclusion, Monsieur Jacques De Lempis invite l'ensemble des élus du territoire à venir au concert de restitution en présence des Mécanos et des enfants le mardi 4 avril à 19h au Théâtre du Forum, 24 Rue Camille Pariat, 42110 Feurs »

## **8.6 Rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme de Forez-Est (rapporteur Christian MOLLARD)**

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Aux termes des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des dispositions combinées des articles 8 et 9 des Statuts de l'Office de Tourisme Forez-Est, ledit établissement doit, par son directeur, établir chaque année un rapport sur son activité et le Président dudit établissement doit soumettre ledit rapport à l'aval du Comité de Direction puis à celui du Conseil Communautaire.

### **CONTENU**

Il est présenté au Conseil Communautaire le rapport d'activités 2022 (voir annexe).

Quelques indicateurs clés du rapport d'activités 2022 :

-> Pôle information, promotion, communication :

21 619 visiteurs renseignés par les 4 bureaux d'informations touristiques et les 2 points d'informations saisonniers et développement de l'accueil hors les murs (sur sites touristiques, marchés, évènements)

240 365 € de chiffre d'affaires billetterie (+37% par rapport à 2021)

26 864 € de chiffre d'affaires boutique (+8% par rapport à 2021)

Promotion du territoire sur les réseaux sociaux :

Facebook : 5000 followers

Illiwap : 1368 abonnés (+66% par rapport à 2021)

Instagram : 1700 abonnés (+7% par rapport à 2021)

Twitter : 237 followers

Newsletter mensuelle et mailing (fichier client de 1700 contacts)

Déclinaison de la marque Rendez-vous en Forez (supports brochures, vidéos, photos)

-> Pôle pleine nature :

360 kms parcourus sur le terrain pour balisage et veille terrain

Inauguration du GRP Terre de Tisseurs

Promotion sur le salon du randonneur à Lyon

Lancement d'un diagnostic touristique bords de Loire en lien avec la CCFE

-> Pôle animation :

Détours de Forez-Est : 48 visites, 573 participants

9 ateliers organisés dans le cadre du mois des saveurs forziennes et organisation de balades gourmandes à vélos électriques

Visites groupes Destination Forez : 177 personnes accueillies

-> Pôle E-tourisme :

Préparation de la refonte des 4 sites Internet de l'Office de Tourisme pour regrouper l'offre sur celui de la destination Rendez-vous en Forez dont la sortie est prévue en 2023

### **PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport d'activités 2022.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **8.7 Notification de subvention à l'Office de Tourisme de Forez-Est pour le financement du site internet « Rendez-vous en Forez » dans le cadre du programme Leader Forez (rapporteur Christian MOLLARD)**

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Un projet d'un site Internet de la destination « Rendez-vous en Forez », à partir de la fusion des sites web des offices de tourisme de Loire Forez et Forez-Est, a été validé et en parallèle, il existe la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat Leader Forez 2014-2020.

#### CONTENU

Compte tenu que le coût total prévisionnel pour cette action s'élève à 20 520 € TTC et que ce montant total est éligible à Leader, la CCFE décide d'octroyer une subvention de 3 283,20 € à l'Office de Tourisme de Forez-Est, pour la réalisation de l'action « Création d'un site web de destination à partir de la fusion des sites web des offices de tourisme Loire Forez et Forez-Est existants ». Cette subvention de la CCFE sur cette action égale à 3 283,20 € représente 16% du montant prévisionnel de la dépense : elle pourra servir de contrepartie nationale publique à l'aide financière LEADER qui sera sollicitée par l'Office de Tourisme de Forez-Est.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier la subvention de 3 283,20 € à l'Office de Tourisme de Forez-Est, qui pourra servir de contrepartie nationale publique dans le cadre du dossier de demande de subvention Leader Forez

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 8.8 Attribution d'une subvention de fonctionnement d'équilibre à l'Office de Tourisme Forez-Est (rapporteur Christian MOLLARD)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant le plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme de Forez-Est et vu le budget prévisionnel 2023 voté par le Comité de direction de l'Office de Tourisme le 23 février 2023 qui fait état :

- D'une perte de recette de fonctionnement de 20 000 € en 2023 qui n'était pas prévue ;
- D'un départ à la retraite ;
- D'une augmentation des charges de fonctionnement liée à une revalorisation nationale du point d'indice salarial et à l'accroissement des coûts énergétiques.

En conséquence, l'Office de Tourisme de Forez-Est demande à la CCFE de bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de 58 000 €. Il est proposé un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Forez-Est ayant pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre.

#### CONTENU

L'avenant n°2 vient préciser que la CCFE versera en 2023 à l'Office de Tourisme de Forez-Est une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'équilibre de 58 000 €. Le versement de la subvention s'effectuera en une fois en juin 2023. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 58 000 € à l'Office de Tourisme de Forez-Est.

Le Président propose à Monsieur Christian MOLLARD de ne pas prendre part au vote pour cette subvention exceptionnelle.

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV : 01
-----------	----------	-----------------	------------

19H35, Monsieur Thomas CHABANNES quitte la salle

#### 9. Aménagement du territoire

##### 9.1 Avenant n°1 à la Convention opérationnelle tripartite Panissières – CCFE – EPORA – Ilot Paul Bert (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Commune de Panissières, la CCFE et l'EPORA ont signé une Convention d'Etudes et Veille Foncière le 10 juin 2021. Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été engagée sur un secteur autour des rues Paul Bert et Denis Boulanger et englobant un ilot urbain en contact direct avec la rue commerçante et un ilot industriel. A l'issue de cette étude de faisabilité, les élus ont souhaité engager un premier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

programme d'actions sur l'îlot Paul Bert pour la création d'un îlot de fraîcheur. Considérant que l'opération de l'îlot Paul Bert s'inscrit dans un projet global de revitalisation du centre-ville de Panissières, l'EPOA propose d'augmenter son taux de participation au déficit de 10 à 30%.

#### CONTENU

Au vu de la proposition de l'EPOA, un avenant n°1 à la convention opérationnelle 42G116 – îlot Paul Bert peut être signé entre la Commune de Panissières, la CCFE et l'EPOA. Le projet d'avenant, porté en annexe de la présente délibération, vise à modifier l'article 8 de ladite convention, relatif au bilan prévisionnel de l'opération. L'article 8.1 est modifié afin de prendre en compte la participation au déficit par l'EPOA à hauteur de 30%, plafonnée à 313 000 €. Les autres dispositions ainsi que les clauses générales de la convention restent inchangées.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la Convention opérationnelle 42G116 – îlot Paul Bert entre la Commune de Panissières, la CCFE et l'EPOA.

19H37, retour de Monsieur Thomas CHABANNES dans la salle

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.2 Convention d'études tripartite Veauce – CCFE – EPOA (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La convention d'études proposée par EPOA a pour objet de connaître les conditions permettant à la collectivité de céder un terrain propre à accueillir une activité de commerce sur le site visé en annexe 1 situé Place Aristide Briand. Il s'agit de conduire une étude de sols afin de connaître la nature des travaux de remédiation à conduire et d'en estimer le montant. Un scénario de requalification du site sera alors proposé et arrêté. Les cahiers des charges permettant le choix des prestataires seront établis en concertation avec la Commune et le choix des prestataires sera effectué par l'EPOA en sa qualité de maître d'ouvrage.

#### CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention d'études du site visé en annexe 1 de la convention ci-annexée, situé Place Aristide Briand, peut être signée entre la Commune de Veauce, la CCFE et l'EPOA. Les parties s'associent pour réaliser le projet d'études. Le projet de convention est conclu pour une période de 2 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet d'études. La communauté de communes pourrait être éventuellement concernée par ce projet dans le cadre des fonds de concours dédiés aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'études sur le site visé en annexe 1, situé Place Aristide Briand, entre la Commune de Veauce, la CCFE et l'EPOA.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

19H39, Monsieur Jean-François RASCLE quitte la séance.

#### 9.3 Convention opérationnelle Panissières – CCFE – EPOA (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La convention opérationnelle proposée par EPOA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour la requalification d'un ancien site industriel : l'îlot Dutel. Elle fait suite à l'étude de faisabilité menée dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière préalablement signée entre les parties. Le projet de requalification pourrait permettre la création d'une école maternelle et la construction de 3 immeubles d'habitations représentant 33 logements au total, dont 10 logements locatifs sociaux. L'ensemble des biens immobiliers seront désamiantés, déconstruits, démolis et dépollués pour permettre la création des immeubles de logements et la création de l'équipement public scolaire. Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est estimé à environ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

1 371 000 € HT. Le taux de participation de l'EPORA au déficit est de 45% et le prix de vente contractuel de l'assiette foncière est fixé à 937 000 € HT.

#### CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention opérationnelle « ilot DUTEL » peut être signée entre la Commune de Panissières, la CCFE et l'EPORA. Les parties s'associent pour réaliser le projet de requalification de l'ilot DUTEL. Le projet de convention est conclu pour une période de 4 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet opérationnel prévu sur l'ilot DUTEL. La Communauté de Communes pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Convention opérationnelle pour la requalification de l'ilot DUTEL entre la Commune de Panissières, la CCFE et l'EPORA.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.4 Convention de veille et de stratégie foncière tripartite Feurs – CCFE – EPORA (Rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La convention de veille et de stratégie foncière proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal. Ladite convention est donc instaurée sur l'ensemble du territoire de la Commune. Cette convention met un terme à la convention d'études et de veille foncière n°42G079 – Quartier sud de la gare » signée entre la Commune de Feurs, la CCFE et l'EPORA le 11 juillet 2020. Les acquisitions et portages fonciers qui pourront être réalisés sont limités aux secteurs de la commune où le droit de préemption urbain peut être instauré ou couverts par des zones d'aménagement différé ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publiques. Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

#### CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention de veille et de stratégie foncière peut être signée entre la Commune de Feurs, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA. Les parties s'associent pour réaliser le projet de veille et de stratégie foncière. Le projet de convention est conclu pour une période de 6 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet de veille et de stratégie foncière. La communauté de communes pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire communal –entre la Commune de Feurs, la CCFE et l'EPORA.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.5 Convention opérationnelle tripartite Chazelles/Lyon – CCFE – EPORA (rapporteur Gérard DUBOIS) :

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La convention opérationnelle proposée par EPORA a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les partenaires signataires pour la requalification du site de l'ancien hôpital local. Elle fait suite à l'étude de faisabilité menée dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière préalablement signée entre les parties. Le projet consiste en l'acquisition puis le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale de l'ancien hôpital local pour rendre un terrain nu, prêt à construire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

pour un programme de logements et d'équipements publics. Ce projet de requalification pourrait permettre la création de 74 logements (dont 21 logements sociaux) et des équipements publics.

#### CONTENU

Au vu du souhait de la commune, une convention opérationnelle « ancien hôpital local » peut être signée entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon, la CCFE et l'EPORA. Le projet de convention est conclu pour une période de 4 ans. La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet opérationnel prévu sur le site de l'ancien hôpital local. La Communauté de Communes pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la Convention opérationnelle entre la Commune de Chazelles-sur-Lyon, la CCFE et l'EPORA.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.6 Attribution / versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune d'Avezieux (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

#### CONTENU

Le projet de la Commune d'Avezieux consiste en :

- La démolition de bâtiments vacants ;
- La redynamisation du cœur du village en recréant des espaces publics et en sécurisant les carrefours de rues ;
- Pour un montant estimatif de 758 937 € HT.

La demande formulée par la Commune d'Avezieux répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg »

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de Fonds de concours formulée par la Commune d'Avezieux portant sur la réhabilitation / création de logement ou l'amélioration du cadre de vie,
- Allouer à la Commune de Avezieux, un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.7 Attribution / versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune de Balbigny (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

#### CONTENU

Le projet de la Commune de Balbigny consiste notamment en l'acquisition et la démolition d'immeubles vétustes, incendiés ou vacants, et à la création de logements et commerces par un promoteur, d'un montant estimatif de 557 995 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

La demande formulée par la Commune de Balbigny répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg »,

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de Fonds de concours formulée par la Commune de Balbigny portant sur la réhabilitation / création de logement ou l'amélioration du cadre de vie,
- Allouer à la Commune de Balbigny, un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.8 Attribution / versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune d'Epercieux-Saint-Paul (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

##### CONTENU

Le projet de la Commune de Epercieux-Saint-Paul consiste en :

- L'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment dégradé pour accueillir des enfants.
- La création d'un logement d'urgence, de commerces et la sécurisation de la voirie RD58.
- Pour un montant estimatif de 705 520 € HT.

La demande formulée par la Commune de Epercieux-Saint-Paul répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg »

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de Fonds de concours formulée par la Commune de Epercieux-Saint-Paul portant sur la réhabilitation / création de logement ou l'amélioration du cadre de vie,
- Allouer à la Commune de Epercieux-Saint-Paul, un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 9.9 Attribution / versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune de Feurs (rapporteur Gérard DUBOIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « habitat » souhaite apporter son soutien financier, aux communes porteuses de projets en vue de la réhabilitation / création de logements ou l'amélioration du cadre de vie, dans les limites de l'enveloppe votée au budget primitif.

##### CONTENU

Le projet de la Commune de Feurs consiste notamment en la requalification d'un îlot urbain situé rue de la Loire visant à la création d'un programme de 51 logements, d'un montant estimatif de 1 378 000 € HT,

La demande formulée par la Commune de Feurs répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes des règlements d'Attribution des Fonds de concours et de l'aide habitat « Mon centre-bourg ».

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Déclarer éligible, la demande de Fonds de concours formulée par la Commune de Feurs portant sur la réhabilitation / création de logement ou l'amélioration du cadre de vie,
- Allouer à la Commune de Feurs, un fonds de concours d'un montant de 150 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

19H45, Monsieur Sylvain DARDOULLIER quitte la séance.

Avant de passer à la motion pour l'Hôpital, Monsieur le Président tient à signaler que lors de la séance de ce jour c'est un peu moins de 1 150 000.00 € qui ont été attribués par la CCFE aux communes dans le cadre du projet de territoire.

**10. Informations diverses :**

Motion pour le CH du Forez : le Président VERICEL propose une motion via le diaporama aux conseillers communautaires. En préambule, Monsieur le Président insiste sur le fait que la CCFE dans ses politiques publiques défend les services de proximité et que même si la santé n'est pas dans les prérogatives de la CCFE en tant qu'acteur du territoire, notre EPCI se doit de défendre le CH du Forez. Monsieur le Président regrette que depuis la fin des conseils d'administration et l'instauration des conseils de surveillance, la place de l'élu dans les décisions des hôpitaux ait été minorée au bénéfice des directeurs des ARS. La loi RIST n'est hélas que « la cerise sur le gâteau » d'une politique de la santé au niveau de l'Etat qui perdure depuis plus de 10 ans. La motion si elle est adoptée sera envoyée au Ministère de la Santé et à l'ARS.

Monsieur Christian MOLLARD dit son accord pour la motion mais trouve stupéfiant et choquant que des personnes ayant fait le serment d'Hippocrate deviennent des mercenaires de la santé. La loi RIST limite le coût d'une garde de 24h à 1 170.00 € net ce qui est énorme mais ce qui veut dire qu'actuellement on paie encore plus !

Monsieur Henri BONADA est d'accord avec la motion mais demande à changer une phrase pour mieux dire que les élus communautaires expriment leurs inquiétudes sur la situation actuelle au CH du Forez. Monsieur Christian BLANCHARD remarque que c'est la deuxième motion en faveur du centre hospitalier et se demande si pour marquer le coup, il ne faudrait pas que le Président et le Député, aillent remettre en main propre la motion au Ministère de la Santé.

Monsieur le Président n'est pas contre mais fait remarquer que notre Député et ancien président de la CCFE a interpellé le Ministre de la santé à l'Assemblée Nationale pour indiquer la situation aux urgences de Feurs et exprimer l'inquiétude des professionnels de la santé et des élus du Forez.

Monsieur Pierre SIMONE demande à ce que la motion adoptée soit transmise à l'ensemble des conseils municipaux.

Madame Véronique CHAVEROT s'inquiète des difficultés pour trouver des médecins et elle s'interroge sur la posture de certains jeunes médecins en termes d'implications.

Monsieur Philippe MIKHAILOFF confirme la brutalité de l'annonce de la fermeture du SMUR et des urgences de la part de la Direction du centre hospitalier.

Madame Marianne DARFEUILLE indique sa stupéfaction devant l'annonce du Directeur d'autant plus que lors des dernières rencontres aucune alerte n'avaient été faites. Cette dernière annonce qu'elle va rencontrer les syndicats de l'Hôpital pour mieux appréhender la situation car on entend tout et son contraire actuellement.

Après ces échanges, les élus valident la motion suivante :

*« La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.*

*Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.*

*C'est pourquoi les élus membres du Conseil Communautaire de Forez-Est expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable. »*

La motion sera transmise aux communes au plus tard le jeudi 30 mars 2023.

- Conseil des maires exceptionnel : mercredi 5 avril à 17h30 – Maison de la commune de Feurs avec des interventions du SCOT, de l'ALEC 42 et du SDIS 42.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

- Conseil des maires du mois de mai : reporté du mardi 16 mai au mercredi 24 mai à 17h – Hippodrome de Feurs
- Conseil communautaire : mercredi 31 mai à 18h - Hippodrome de Feurs
- Réunion Témoignages PLUi : jeudi 8 juin à 19h – Hippodrome de Feurs

## 11. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
1	05/01/2023	Avenant contrat de reprise filière acier	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au contrat de reprise option filière de l'Acier issu de la collecte séparée en option filière selon le barème F avec ARCELORMITAL.	05/01/2023
2	05/01/2023	Avenant contrat de reprise filière alu	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au contrat de reprise option filière de l'Aluminium issu de la collecte séparée en option filière selon le barème F avec REGEAL AFFIMET SASU.	05/01/2023
3	05/01/2023	Avenant contrat de reprise des piles	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication avec COREPILE.	05/01/2023
4	06/01/2023	Licences et sauvegarde Office 365	Le Président décide d'approuver et de signer l'offre de la société ABICOM pour l'acquisition des licences d'accès et sauvegarde des données pour la solution logiciel Office 365	06/01/2023
5	05/01/2023	Location formule atelier n°2 Chazelles	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée « T.2.M.P. », dont le siège social est CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), Montfuron pour une durée déterminée à compter du 01/01/2023 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire de l'atelier n°2 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 98.60 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 519 € HT/mois dont 60€ de provision pour charges et de signer un bail précaire	05/01/2023
6	06/01/2023	Marché entretien des espaces verts Forez Aquatic	Le Président décide de conclure avec la société CONCEPT JARDIN, dont le siège social est à FEURS (42110), Lieu-dit BIGNY, un marché de prestations d'entretien des espaces verts de la piscine intercommunale Forez-Aquatic au prix de 10 359,20 € HT.	06/01/2023
7	09/01/2023	Accompagnement coaching Membres CODIR	Le Président décide de conventionner avec la société JUMP CONSEIL située 70 rue de la font à Bellegardeen Forez (42110) et de signer tous les documents se rapportant à la proposition telle que jointe en annexe, valant convention, au titre des interventions planifiées sur l'année 2023	10/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

8	12/01/2023	Convention de mise à disposition du PRE Feurs	Le Président décide de mettre à disposition au profit des structures d'UTILE SUD FOREZ, de la CARSAT, du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, de la Mission Locale du Forez, de l'Association Main d'œuvre à Disposition et du Département de la Loire, à titre gracieux, et de PRO BTP, en application de la grille tarifaire en vigueur soit 25,00 €/journée, pour une durée déterminée à compter du 1er janvier 2023 et pour une période de 12 mois, à titre précaire et déterminé, de bureaux équipés dans les locaux du PRE	12/01/2023
9	16/01/2023	Convention mise à disposition local piscine au profit du club de Plongée	Convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée « Plongée Club Forézien » quant à la mise à disposition d'un local en sous-sol du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic »	16/01/2023
10	16/01/2023	Avenants prolongation contrat Citeo emballages ménagers	Le Président décide d'approuver et de signer les avenants de prolongation 2023 du Contrat pour l'action et la performance (CAP) Emballages Ménagers Barème F et du contrat papier graphique Barème Aval avec CITEO	17/01/2023
11	16/01/2023	Avenant n°1 contrat de reprise option filière plastique	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au contrat de reprise des plastiques issus de la collecte séparée en option filière selon le barème F avec VALORPLAST modifiant les flux repris et prolongeant la durée du contrat initial d'un an	17/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

12	17/01/2023	<p>Marché public de travaux aménagement du futur siège de la Communauté de Communes de Forez-Est</p>	<p>Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est a lancé la consultation « aménagement du futur siège de la Communauté de Communes de Forez-Est », le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques des candidats classés premiers, à savoir : Pour le lot N°1, l'offre de base de la Société SGC TRAVAUX SPECIAUX, dont le siège social est à SAINTE FOY L'ARGENTIERE (69610), 101 Route de Saint Genis pour un montant après négociations de 94 000,00 euros HT, Pour le lot N°2, l'offre de base du groupement dont le mandataire est la SASU THIVILLIER CONSTRUCTION, dont le siège social est à SOUZY (69610), 25 Impasse des Artisans pour un montant après négociations de 549 382,72 euros HT, Pour le lot N°3, l'offre de base de la Société BOUTIN ML FACADE, dont le siège social est à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500), 2 Rue René Cassin pour un montant après négociations de 87 938,30 euros HT, Pour le lot N°4, l'offre de base de la SAS CECOIA, dont le siège social est à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500), 7 Rue Jacquard – ZA du Bac pour un montant après négociations de 265 608,54 euros HT, Pour le lot N°5, l'offre de base de la société SUPER ETANCHEITE, dont le siège social est à SAINT GENEST LERPT (42530), ZAC du Tissot pour un montant après négociations de 9 500,00 euros HT, Pour le lot N°6, l'offre de base de la société EX ALU, dont le siège social est à CHAMPDIEU (42600), 106 Chemin de la Corée pour un montant après négociations de 460 540,00 euros HT, Pour le lot N°7, l'offre de base de la société AXED PORTES AUTOMATIQUES, dont le siège social est à VIVIERS DU LAC (73420), 380 Rue Maurice Herzog pour un montant après négociations de 4 196,64 euros HT, Pour le lot N°8, l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 de la société M2D, dont le siège social est à CIVENS (42110), 470 Rue de l'Industrie pour un montant après négociations de 123 000,00 euros HT, Pour le lot N°9, l'offre de base de la SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION, dont le siège social est à BOEN SUR LIGNON (42130), Zone d'activités Pré Giraud pour un montant après négociations de 63 499,66 euros HT, Pour le lot N°10, l'offre de base de la SASU GIROUDON, dont le siège social est à CHAMPDIEU (42600), 1200 RD 8 pour un montant après négociations de 73 235,18 euros HT, Pour le lot N°11, l'offre de base de la SAS VERVAS METAL, dont le siège social est à ROANNE (42300), 178 Rue de Charlieu pour un montant après négociations de 171 500,00 euros HT, Pour le lot N°12, l'offre de base de la SARL MAISON BROZE STYLE ET COULEUR, dont le siège social est à PRALONG (42600), 419 Route de la Menuiserie pour un montant après négociations de 409 784,10 euros HT, Pour le lot N°13, l'offre de base de la SARL MAISON BROZE STYLE ET COULEUR, dont le siège social est à PRALONG (42600), 419 Route de la Menuiserie pour un montant après négociations de 45 750,26 euros HT, Pour le lot</p>	17/01/2023
----	------------	--	--	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

			N°14, l'offre de base de la SAS LOIRE ASCENSEURS, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42100), 22 Rue du Puits Rochefort pour un montant après négociations de 26 000,00 euros HT, Pour le lot N°15, l'offre de base de la SARL FORISSIER CSF, dont le siège social est à CRAINTILLEUX (42210), ZA Le Pré Neuf pour un montant après négociations de 42 438,00 euros HT, Pour le lot N°16, l'offre de base de la SARL FORISSIER CSF, dont le siège social est à CRAINTILLEUX (42210), ZA Le Pré Neuf pour un montant après négociations de 319 696,24 euros HT, Pour le lot N°17, l'offre de base de la SAS NOALLY, dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (42140), 14 Rue Claude Brosse pour un montant après négociations de 209 900,00 euros HT, Pour le lot N°18, l'offre de base de la SAS CHARTIER CREATION, dont le siège social est à VOUGY (42720), 3901 Route de Roanne pour un montant après négociations de 21 861,68 euros HT	
13	19/01/2023	Convention de mise à disposition du PRE Feurs CPAM	Le Président décide de mettre à disposition au profit de la structure de la CPAM de la Loire, à titre gracieux, pour une durée déterminée à compter du 1er février 2023 et pour une période de 12 mois, à titre précaire et déterminé, un local du PRE à usage de bureaux	20/01/2023
14	23/01/2023	Convention d'autorisation d'occupation temporaire Aéroport Chambéon	Le Président décide d'autoriser l'occupation temporaire par la Société dénommée « SCEA BOICHON », dont le siège social est à FEURS (42) - 18 Route de Chambéon, du lot n°5 de l'Aéroport de Feurs-Chambéon, d'une superficie de 1 ha 81 a 70 ca, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2023, renouvelables par tacite reconduction; de préciser que cette autorisation est délivrée en contrepartie de l'application d'une redevance annuelle d'occupation de 101.07 € l'hectare (base 2022) réévaluée chaque année au 1er mars en fonction de la valeur des fermages, payable à la recette locale des impôts de Feurs	24/01/2023
15	24/01/2023	Avenant n°1 contrat reprise option filière verre	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au contrat de reprise verre issu de la collecte séparée en option filière selon le barème F avec VERALLIA	26/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

16	24/01/2023	Convention subvention CARSAT ateliers numériques séniors	Le Président décide d'approuver et de signer la convention avec la CARSAT : - Portant sur la mise en place des ateliers d'initiation au numérique des seniors et du parcours prévention connectée sur les années 2023 et 2024 ; - Attribuant à la Communauté de Communes de Forez-Est une subvention de fonctionnement à hauteur de 16 830 € pour la période 2023-2024 (dont 5 326 € en 2023 et 11 504 € en 2024) pour le financement de la mise en place de ces ateliers.	26/01/2023
17	24/01/2023	Avenant mise en conformité du contrat CITEO	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant de mise en conformité 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Emballages Ménagers Barème F avec CITEO.	26/01/2023
18	31/01/2023	Marché public étude aménagement réseau cyclable	Le Président décide d'approuver la proposition technique financière du candidat classé premier, à savoir : La société SCE sise à VILLEURBANNE (69100), 1 Esplanade Miriam Makeba pour un montant après négociations de 35 470,50€ HT soit 42 564,60€ TTC	31/01/2023
19	01/02/2023	Assistance et conseil permanent en assurances	Le Président décide de prendre acte d'une part, de la conclusion de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Cabinet AFC CONSULTANTS depuis le 1er janvier 2022, renouvelable 3 fois, tant qu'elle ne sera pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties et d'autre part, du règlement des honoraires correspondants auxquels s'ajoutera la révision des prix au jour de la facturation.	02/02/2023
20	01/02/2023	Convention trisannuelle de participation financière au fonctionnement de l'ALEC42 et avenant fixant le montant de la participation pour l'année 2023	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention trisannuelle 2023-2025 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'ALEC42 ainsi que le projet d'avenant fixant le montant de la participation annuelle de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'année 2023 à 45 614,10 €.	02/02/2023
21	01/02/2023	Bail précaire et dérogatoire de l'atelier Pont Rochand à Panissières au bénéfice de la société solutions textiles pour professionnels	Le Président décide de mettre en location l'Atelier Pont Rochand à la Société Solutions Textiles pour Professionnels, 510 Route de Montchal, 42360 PANISSIERES pour une durée déterminée du 1er février 2023 au 31 janvier 2026 par bail précaire et dérogatoire pour un montant HT mensuel de 3 000 €.	02/02/2023
22	01/02/2023	Location en formule hôtel d'entreprises du bureau n°13 de la résidence d'entreprises à Chazelles-sur-Lyon au bénéfice de la société dénommée AMILEASE	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée Amilease Informatique, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à BRIGNAIS (69), 21 rue de l'Industrie, pour une durée déterminée à compter du 01/02/2023 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°13 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m <sup>2</sup> avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 284 €HT /mois (dont 70€ de provision pour charges).	02/02/2023
23	03/02/2023	Etudes géotechniques de conception - phase projet - bâtiment Faubourg Saint-Antoine à Feurs	Considérant la nécessité de faire une étude complémentaire géotechnique de conception phase projet, le Président décide d'approuver et de signer le devis de SIC INFRA 42, dont le siège social est à SAINT-HÉAND (42570), 9 rue	03/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

			Jacques Prévert – pour un montant hors taxes de 4 800.00 €, et de passer commande.	
24	06/02/2023	Acquisition modules SIG adduction d'eau potable et assainissement collectif	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société Business Geografic (Ciril group), situé 49 avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE, pour l'acquisition des modules SIG AEP et AC au prix de 12 135,00 € HT + la maintenance annuelle à compter de la 2ème année d'un montant de 1 440,00 € HT.	06/02/2023
25	07/02/2023	Convention de partenariat expérimentation pas à pas avec l'ESADSE et la designer Agathe REVAILLOT dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture	Considérant la sollicitation de l'intervention d'Agathe Revaillot, pour la période du 17 novembre 2022 au 17 juillet 2023, quant à la mise en œuvre du projet « Résidence Pas à Pas », et l'accompagnement de cette résidence par l'équipe de l'ESADSE ; comportant des interventions avec des ateliers de pratique artistique, auprès des enfants de la crèche La Passerelle à Panissières, le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention et précise que la dépense de 2965,00€ sera imputée au budget général service Actions Culturelles.	07/02/2023
26	07/02/2023	Réponse à l'appel à projets Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière	Considérant que la CCFE depuis de nombreuses années propose une journée de sensibilisation aux risques routiers, qui vient en complément de l'opération Un Permis piéton portée par l'Education Nationale et du Savoir Rouler à Vélo que va expérimenter la CCFE en 2023, le Président décide de signer ledit appel à projet.	07/02/2023
27	08/02/2023	Demande de subvention DETR 2023 pour l'acquisition d'un local pour l'accueil du bureau d'information touristique à Feurs	Le Président décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un local pour l'accueil du bureau d'information touristique à Feurs pour un montant de 79 911,39 €.	09/02/2023
28	08/02/2023	Demande de subvention DSIL 2023 pour le développement de la collecte de proximité par l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés	Le Président décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 pour le « développement de la collecte de proximité par l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés » pour un montant de 256 944 € HT.	09/02/2023
29	08/02/2023	Demande de subvention DETR 2023 pour l'aménagement des futurs services techniques de la CCFE	Le Président décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 pour « l'Aménagement des futurs services techniques de la Communauté de Communes de Forez-Est » pour un montant de 315 000 € HT.	09/02/2023
30	09/02/2023	Acquisition d'équipements informatiques	Le Président décide d'approuver la proposition technique et financière de la SAS ISO RHONES ALPES concernant l'acquisition de 10 ordinateurs portables, 10 écrans et 20 stations d'accueil, pour un montant global de 9 670.00 € HT soit 11 604.00€ TTC.	09/02/2023
31	14/02/2023	Accompagnement Pacte Fiscal et Financier	Le Président décide d'approuver la proposition financière du cabinet Actipublic, au prix de 22 800€HT (27 360€ TTC) pour la mission d'accompagnement de la collectivité dans	15/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

			l'élaboration de son futur pacte fiscal et financier.	
32	14/02/2023	Convention CYCLEVIA huiles minérales	Le Président décide d'approuver et de signer la convention type Collectivité Territoriale avec CYCLEVIA	15/02/2023
33	14/02/2023	Convention ressourcerie des Monts du Lyonnais	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention avec la ressourcerie des Monts du Lyonnais	15/02/2023
34	15/02/2023	Réfection des joints Forez Aquatic	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société SAREPS France, sise 35 Route d'Orléans BP 22 45150 JARGEAU quant à la réfection des joints de carrelage du bâtiment Forez Aquatic, sise 2 allée du parc 42110 FEURS, et ce pour un montant hors taxes de 22 500€, et de passer commande.	16/02/2023
35	15/02/2023	Réfection des bondes siphoides Forez Aquatic	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société CATALANO Maçonnerie, sise 2 allée du parc 42110, et ce pour un montant hors taxes de 5000,60€, et de passer commande.	16/02/2023
36	15/02/2023	Réfection des margelles Forez Aquatic	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société CATALANO Maçonnerie, sise 2 allée du parc 42110, et ce pour un montant hors taxes de 22 342,32€, et de passer commande.	16/02/2023
37	15/02/2023	Confection de rideaux pour le Musée du Chapeau	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SAS GRANJARD, dont le siège social est à Panissières (42360), 80 Chemin du Grand Champs pour un montant hors taxes de 14 218,73€, et de passer commande.	16/02/2023
38	17/02/2023	Subvention DETR 2023 Crèche St Marcel	Le Président décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'agrandissement de la crèche de Saint-Marcel-de-Félines" pour un montant de 21 250€ HT	17/02/2023
39	23/02/2023	Raccordement électricité futur siège	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société ENEDIS, Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX et ce pour un montant hors taxes de 7 564,26€, et de passer une commande	23/02/2023
40	23/02/2023	Convention d'objectifs et de moyens Musée du Chapeau	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention	23/02/2023
41	28/02/2023	Marché public de travaux construction structure enfance famille pénalités lot n°8 Entreprise NEBIHU	Considérant que suite à la réception du décompte de liquidation, la société NEBIHU a sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception le retrait des pénalités de retard, le Président décide qu'en raison de la situation économique actuelle, les pénalités de retard réclamées ont été arrêtées à la somme de 20 000,00 euros.	01/03/2023
42	28/02/2023	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal "Forez aquatic" au profit du Lycée Saint-Pierre à Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Lycée Saint-Pierre de Montrond-les-Bains quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	01/03/2023
43	28/02/2023	Demande de subvention pour l'action "accueil, diagnostic et orientation des personnes précaires	Considérant que le public concerné par l'action de soutien psychologique habite sur l'ensemble du territoire et qu'à ce titre, l'action relève de l'intérêt communautaire, au-delà de la suppression du dispositif PLIE au 31 décembre	01/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

		en situation de mal-être	2022, le Président décide de signer la demande de subvention.	
44	01/03/2023	Signature de l'annexe financière 2022 du PLIE du Forez	Considérant que l'enveloppe budgétaire accordée au PLIE du Forez dans le cadre du dispositif L.O.I.R.E fait l'objet d'une annexe financière résumant le réalisé en N-1 et le prévisionnel de l'année N, le Président décide de signer l'annexe financière.	02/03/2023
45	02/03/2023	Maintenance et consommables photocopieurs	Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite assurer la maintenance, avec fourniture de consommables, de son parc de photocopieur pour une période de 1 an, le Président décide d'approuver la proposition financière de la société ELAN BUREAUTIQUE pour un montant prévisionnel annuel de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.	02/03/2023
46	02/03/2023	Conventions de mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés aux espaces France services	Le Président décide d'approuver et de signer les conventions avec les mairies de Chazelles-sur-Lyon, Veauche et Panissières portant sur la mise à disposition à titre précaire et déterminé des locaux destinés aux espaces « France Services » et dont la redevance annuelle d'occupation intégrant l'ensemble des charges s'élève à 3000 € pour chaque site, soit un total de 9000 € annuel.	03/03/2023
47	03/03/2023	Avenant n°2 Missions de coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) structure enfance et famille Montrond-les-Bains	Considérant que le temps (présence sur le chantier, rédaction de documents) passé par le coordonnateur SPS sur cette affaire est rallongé, le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°2 d'un montant de 4 560,00 € HT soit 5 472,00 € TTC.	03/03/2023
48	03/03/2023	Mise à disposition des installations du centre aquatique intercommunal "Forez aquatic" au profit du collège Le Breuil de St Just en Chevalet	Le Président a décidé d'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et le Collège le Breuil de Saint Just en Chevalet quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic ».	03/03/2023
49	09/03/2023	Renouvellement annuel du logiciel ILLIWAP "Premium" pour l'ensemble des communes de la CCFE	Le Président décide de renouveler l'abonnement annuel avec la Société dénommée ILLIWAP, groupe Diagram, sise à SAINT-ETIENNE (Loire), 40 rue des Acières quant à l'utilisation du logiciel de communication ILLIWAP, et ce pour un montant hors taxe de 7 500 € (soit 9 000€ TTC), et de passer commande.	09/03/2023
50	09/03/2023	Nettoyage et désinfection des ventilations mécaniques centralisées et centrale de traitement d'air des crèches, centre social l'Equipage, piscine Forez aquatic contrat 2023-2024	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la S.A.S. DHN Service, dont le siège social est à VEAUCHE (42340), ZA des Prairies, 131 Rue Gutenberg, quant à l'exécution desdits travaux ci-avant explicités – pour un montant hors taxes de 16 890,00 € (soit 9 400,00 € pour l'année 2023 et 7 490,00 € pour l'année 2024), et de passer commande.	09/03/2023
51	09/03/2023	Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de prestations de ménage	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant à la convention avec l'ADMR de Montrond-les-Bains via son service « Jardin d'Enfants Coccinelles et Papillons » relatif à des prestations de ménage du Relais situé dans les	09/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

			locaux d'Interlude - 1 Bis Allée des Violettes – 42340 Veauche.	
52	13/03/2023	Avenant n°1 lot n°1 dommages aux biens MAPA d'assurances	Considérant que suite à des régularisations de cotisation, la cotisation définitive pour l'année 2023 s'élève à 26 387,68 € TTC, le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 au contrat d'assurance.	14/03/2023
53	13/03/2023	Approbation et signature de la convention type collectivité territoriale avec l'éco-organisme ECO TLC	Le Président décide d'approuver et de signer la convention type Collectivité Territoriale avec Eco TLC avec une prise d'effet au 1er janvier 2023.	14/03/2023
54	13/03/2023	Réfection des ventilations des bacs tampons du bâtiment Forez aquatic à Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société HERVE THERMIQUE, sise ZI Molina la Chazotte Sud 237, rue du Puits Lacroix 42653 St Jean Bonnefons, quant à la réfection des ventilations des bacs tampons du bassin du bâtiment Forez Aquatic, et ce pour un montant hors taxes de 7 900,00 €, et de passer commande.	14/03/2023
55	14/03/2023	Avenant n°2 Missions de contrôle technique structure enfance et famille à Montrond-les-Bains	Considérant que le retard dans l'exécution des travaux a un impact sur la réalisation des missions de contrôle technique, le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 ci-annexé d'un montant de 5 756,00 € HT soit 6 907,20 € TTC.	14/03/2023
56	14/03/2023	Traitement d'un dépôt sauvage d'amiante	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société DDS 01 Désamiantage, 2799 Route Départementale 1075 – 01250 MONTAGNAT et ce pour un montant hors taxes de 14 600 € et de passer commande.	14/03/2023
57	14/03/2023	Réfection des volets roulants du bâtiment Forez aquatic à Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société M2D, sise 470 rue de l'industrie 42110 CIVENS, quant à la réfection des volets roulants du bâtiment Forez Aquatic, sise 2 allée du parc 42110 FEURS, et ce pour un montant hors taxes de 5 100,00 €, et de passer commande.	14/03/2023
58	14/03/2023	Convention d'objectifs et de financement entre la CCFE et la CAF concernant le relais petite enfance de Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention.	14/03/2023
59	14/03/2023	Convention de mise à disposition d'un assistant de conservation au profit de l'association "les amis du musée du tissage et de la soierie"	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'association « Les Amis du Musée du Tissage et de la soierie » ainsi que d'engager les dépenses en découlant à hauteur de la rémunération correspondant au grade d'origine de l'agent (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire lié à l'emploi).	14/03/2023
60	14/03/2023	Étude des scénarii de maîtrise foncière pour la gestion, la surveillance et l'entretien d'un ouvrage de protection contre les inondations	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société MARCELEON, sise 194 quai Roissard à CHAMBERY (73 000), pour un montant de 16 480 € TTC.	14/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

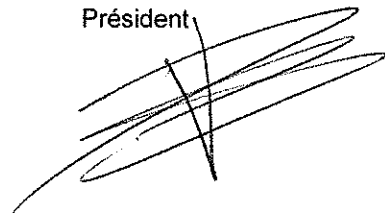
61	14/03/2023	Réalisation de terrassement en vue de la pose de conteneurs semi-enterrés sur la commune de St Barthélémy Lestra	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise VIANNAY FILS SARL, 308 rue des gavots – 69770 CHAMBOST-LONGESSAIGNE, pour un montant total hors taxes de 6 502,90 €.	14/03/2023
62	20/03/2023	Acquisition d'un logiciel petite enfance	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition technique et financière de la Société AIGA SAS quant à l'achat et la mise en œuvre du logiciel « iNoé PE » pour un montant initial d'investissement de 38 076,40 € HT avec un fonctionnement annuel de 11 691 € HT soit 14 029,20 € TTC offert la première année.	20/03/2023
63	20/03/2023	Travaux de remise en état de la voie ferrée Bellegarde-en-Forez/Montrond-les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Entreprise OFFROY, Agence de DIJON (21000), 15-17 rue du Docteur Quignard, dont le siège social est à CHELLES (77500), 12 Rue Eugène Freyssinet, quant à l'exécution desdits travaux pour un montant hors taxes de 84 000,00 €, et de passer commande.	20/03/2023
64	21/03/2023	Campagnes caractérisations ordures ménagères résiduelles	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise VERDICITE, 1 rue de Milan - 69100 VILLEURBANNE, pour un montant total hors taxes de 22 525,00€, joint en annexe	21/03/2023

## 12. Délibérations de bureau

Date	N° délibération	Intitulé de la délibération	Visa SP
08/03/2023	2023.001.08.03 BC	Adhésion à AMORCE année 2023	10/03/2023
	2023.002.08.03 BC	Adhésion à FIBOIS Interprofession de la filière forêt-bois de la Loire	10/03/2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 31 mai 2023 à 18h à l'hippodrome de FEURS.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h09.

Pierre VERICEL  
Président



Marc RODRIGUE  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230013105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023